

*Catastrophe de la police et police de la catastrophe.  
Quelques réflexions sur les « crises » policières  
au XVIII<sup>e</sup> siècle*

Vincent Milliot

D'une façon générale, le XVIII<sup>e</sup> siècle est marqué par le recul du providentialisme et du recours privilégié à la Divinité pour expliquer et gérer une catastrophe ou une grande calamité<sup>1</sup>. Mais la sécularisation des processus d'assistance à laquelle on assiste de plus en plus, ne trace pas une frontière nette entre des sociétés livrées tout entières au fatalisme et celles, modernes, qui mettent en place des politiques de prévention sur la base d'une anticipation rationnelle des risques<sup>2</sup>. Au-delà, ou à côté de l'organisation de rituels propitiatoires, la mémoire et la culture du risque, notamment naturel, sont loin d'être absentes dans les sociétés traditionnelles<sup>3</sup>. Ce qui peut sembler neuf en revanche, c'est la manière dont certains rouages de l'État et de l'administration s'emparent de ces questions, sur-imposent leurs savoirs, leurs propres dispositifs d'appréhension des risques et de gestion des secours en cas de catastrophe, aux modes de gestion et de régulation des conséquences de l'événement qui pré-existaient. La catastrophe apparaît alors comme une déchirure qui met à l'épreuve des formes de so-

---

<sup>1</sup> Jean Delumeau, *Rassurer et protéger. Le sentiment de sécurité dans l'Occident d'autrefois*, Paris, Fayard, 1989.

<sup>2</sup> « Se protéger de l'avenir: la problématique sociale du risque et de la vulnérabilité en perspective historique (Canada-Europe XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles) », atelier international, 4-5 mai 2009, Université du Québec à Montréal (UQAM, Canada) ; un ouvrage collectif est à paraître, aux Presses universitaires de Rennes, en 2011, sous la direction de David Niget et Martin Petitclerc.

<sup>3</sup> Grégory Quenet, *Les Tremblements de terre aux XVI<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. La naissance d'un risque*, Seyssel, Champ Vallon, 2005 ; Emmanuel Garnier, *Les Dérangements du temps, 500 ans de chaud et de froid en Europe*, Paris, Plon, 2010.

lidarité et de sociabilité communautaires autant qu'une architecture de pouvoirs dont la légitimité se fonde en partie sur la qualité des services qu'ils rendent à la population et sur la qualité de la protection qu'ils offrent<sup>4</sup>. En particulier dans les villes, cette épreuve concerne au premier chef les institutions dotées de pouvoirs de police. La notion sous l'Ancien Régime est englobante ; elle intéresse aussi bien la régularité de l'approvisionnement des marchés en subsistances, la surveillance des mœurs et de l'orthodoxie religieuse ou du monde du travail, mais aussi l'assistance aux pauvres, la salubrité publique ou les questions de voirie. Placée dans l'orbite immédiate du pouvoir royal, comme à Paris, ou restée une prérogative essentielle des magistrats urbains, comme dans la plupart des villes d'Europe, la police met en acte la puissance protectrice de ceux qui exercent la souveraineté ; elle illustre aussi leur capacité à préserver les équilibres essentiels qui soudent la communauté<sup>5</sup>. En pratique, même si les forces de police sont loin de relever d'une institution unique, celles-ci connaissent au XVIII<sup>e</sup> siècle en Europe un mouvement de spécialisation et de professionnalisation qui s'exprime à travers des réformes successives et se traduit par de multiples tensions, parfois avec la population, fréquemment entre pouvoirs policiers et entre acteurs de la police eux-mêmes<sup>6</sup>. Moins unies, moins lisses que ne le laissent parfois supposer les ouvrages d'une histoire des institutions traditionnelle, comment ces forces de police affrontent-elles « la » catastrophe ?

Il s'agit de s'interroger sur le poids de certains événements dans les transformations policières et de faire porter l'enquête, non sur les populations confrontées au drame, mais sur les acteurs des institutions qui doivent le gérer. Dans quelle mesure certaines crises ont-elles cristallisé les interrogations et les débats sur la police et ses pratiques, débouchant ou non sur des transformations dont il convient d'apprécier l'ampleur ? On peut entendre par ces événements paroxystiques, une catastrophe naturelle comme

---

<sup>4</sup> Sur cette notion de police prophylactique, voir les travaux essentiels de Steven Laurence Kaplan, *Bread, Politics and Political Economy in the Reign of Louis XV*, La Haye, 1976 ; *Les Ventres de Paris. Pouvoir et approvisionnement dans la France d'Ancien Régime*, Paris, Fayard, 1988 (pour la traduction française) ; Vincent Milliot, *Un policier des Lumières*, suivi de *Mémoires de J. C. P. Lenoir (1732-1807), ancien lieutenant général de police de Paris, écrits en pays étrangers dans les années 1790 et suivantes*, Seyssel, Champ Vallon, à paraître.

<sup>5</sup> Catherine Denys, *Police et sécurité au XVIII<sup>e</sup> siècle dans les villes de la frontière franco-belge*, Paris, L'Harmattan, 2002.

<sup>6</sup> Catherine Denys, Brigitte Marin, Vincent Milliot (dir.), *Réformer la police. Les mémoires policiers en Europe au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Rennes, PUR, 2009.

à Lisbonne en 1755, des émeutes d'une gravité particulière comme à Madrid en 1768 ou comme les *Gordon Riots* à Londres en 1780, ou encore un fait divers tragique d'une ampleur exceptionnelle, au fort retentissement, tel que la bousculade de la rue Royale, survenue à Paris le 30 mai 1770, lors des réjouissances organisées pour le mariage du Dauphin, futur Louis XVI, et de Marie-Antoinette d'Autriche<sup>7</sup>. Ces dossiers ne sont pas en eux-mêmes inédits ; en revanche, ils n'ont qu'assez peu servi de point d'entrée, sauf en Angleterre, pour questionner la transformation des forces chargées d'assurer et de procurer la « sûreté publique » et s'interroger sur l'évolution des dispositifs de régulation sociale. L'étude de ces événements permet d'approcher autrement les transformations des pratiques de la police au siècle des Lumières, dont les divisions et les conflits peuvent se révéler plus clairement. Ils renouvellent aussi l'approche des rapports que les forces de police entretiennent avec les autres institutions, par exemple l'Église, et avec la société englobante.

Dans le cas de Paris sur lequel nous allons insister, le contraste est assez flagrant entre la place assez réduite assignée dans l'historiographie parisienne à la catastrophe de 1770 et les témoignages qui subsistent, lesquels insistent tous sur le traumatisme profond qu'elle représente, au seuil d'un nouveau règne, dans un contexte politique et social très chargé<sup>8</sup>. Peut-on considérer cet événement comme une épreuve de vérité pour la police parisienne dont la réforme a été lancée sous Colbert un siècle plus tôt et dont le processus se poursuit ? Souligne-t-il les limites de cette transformation, alors que toute une propagande loue l'efficacité de cette police parisienne ? Par ailleurs, cette crise ne porte-t-elle pas aussi la marque des débats qui se

---

<sup>7</sup> Jean-Pierre Poirier, *Le Tremblement de terre de Lisbonne*, Paris, Odile Jacob, 2005 ; Brigitte Marin, *Policer la ville. Polices royales, pouvoirs locaux et organisations territoriales à Naples et à Madrid dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> s.*, Dossier pour l'Habilitation à diriger des recherches, Paris I, 2005, pp. 76-154 ; Georges Rudé, « The Gordon Riots : a study of the rioters and their victims », *Transactions of the Royal Historical Society*, Fifth Series, vol. 6, 1956, pp. 93-114 ; Stanley H. Palmer, *Police and Protest in England and Ireland, 1780-1850*, New York, Cambridge university press, 1988 ; Elaine A. Reynolds, *Before the Bobbies. The night Watch and Police Reform in Metropolitan London, 1720-1830*, Stanford, Stanford University Press, 1998 ; Peter Linebaugh, *The London hanged. Crime and civils society in the eighteenth century*, London, Verso, 2003, pp. 333-370.

<sup>8</sup> Voir Alan Williams, *The Police of Paris 1718-1789*, Bâton-Rouge and London, 1979 ; Jean Chagniot, *Nouvelle histoire de Paris, Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Hachette, 1988 ; Arlette Farge, *La Vie fragile. Violence, pouvoirs et solidarités à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Hachette, 1986 ; Steven L. Kaplan, *La Bagarre. Galiani's lost parody*, Nijhoff, The Hague, Boston, London, 1979.

crystallisent autour des conceptions de la police ? Ne peut-on y lire la révélation d'une crise idéologique de la police dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, ce qui exige d'essayer de mieux cerner l'ampleur de ce traumatisme pour l'institution ? Enfin, quelles réponses (et quelles leçons) ont-elles été apportées face au faisceau de difficultés révélées ?

### 30 MAI 1770, UNE ÉPREUVE DE VÉRITÉ POUR LE SYSTÈME POLICIER PARISIEN

La tournure tragique que prirent les réjouissances publiques organisées au printemps 1770 provoqua un ample scandale public qui devint vite une affaire politique. Comment comprendre les réactions du temps et l'impact de cet événement ?

#### *La complexité du système policier parisien : position du problème*

À la fin du règne de Louis XV, Paris est une capitale en pleine expansion démographique<sup>9</sup>. L'administration de cet ensemble qui est aussi un foyer économique de première importance, pose des problèmes de plus en plus complexes ; il faut organiser autant que faire se peut la croissance matérielle soutenue de la première ville du royaume, qui reste une vitrine et le siège d'administrations et de pouvoirs essentiels, en dépit de la présence toute proche de Versailles<sup>10</sup>. Les préoccupations morales et politiques ne sont pas moindres. La circulation des idées et des imprimés, la multiplication des spectacles, la prolifération des nouveaux cercles de sociabilité, donnent à l'espace public une dimension inédite<sup>11</sup>. Les tensions et les risques sont multiples, notamment en cas de disette ou de montée du chômage<sup>12</sup>.

Quels sont les effectifs disponibles pour encadrer cet espace et cette population ? La juridiction du Châtelet, celle qu'administre le lieutenant gé-

<sup>9</sup> Daniel Roche, *Le Peuple de Paris. Essai sur la culture populaire au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Aubier, 1981, pp. 21-23 (réédition Fayard, 1998) ; sur les flux migratoires, voir Sabine Juratic, « Mobilités et populations hébergées en garni », dans Daniel Roche, (dir.), *La Ville promise. Mobilité et accueil à Paris (fin XVII<sup>e</sup> -début XIX<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Fayard, 2000, pp. 175-220.

<sup>10</sup> Sabine Barles, *La ville délétère. Médecins et ingénieurs dans l'espace urbain, XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, Seyssel, Champ Vallon, 1999 ; Louis Bergeron (dir.), *Paris, Genèse d'un paysage*, Paris, Picard, 1989.

<sup>11</sup> Jeffrey S. Ravel, *The Contested Parterre. Public Theater and French Political Culture (1680-1791)*, Cornell University Press, 1999.

<sup>12</sup> Jean Nicolas, *La Rébellion française. Mouvements populaires et conscience sociale, XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Le Seuil, 2002.

néral de police sous la double tutelle théorique du secrétaire d'État à la maison du roi et du Parlement, dispose de 48 commissaires enquêteurs examinateurs, « premiers juges » et « policiers » qui exercent leurs attributions au sein des vingt quartiers qui ont vu le jour en 1702<sup>13</sup>. Ils sont secondés depuis 1740, par vingt inspecteurs, officiers placés dans la dépendance directe du lieutenant général de police. Même en tenant compte des multiples espions qui informent la police du Châtelet et des nombreux auxiliaires qui collaborent avec elle, cette police doit s'assurer le concours d'autres forces lorsqu'il s'agit de gérer des foules importantes, lors des cérémonies publiques ou en cas d'émeute. Ce maintien de l'ordre « actif » suppose la mobilisation de la force « armée », des troupes de la maison militaire du roi – gardes suisses et gardes françaises. À ceux-là, s'ajoutent les effectifs de la garde de Paris. Les forces officielles engagées dans la préservation de la tranquillité publique sont encore complétées par les brigades de la Prévôté de l'Île, composante de la maréchaussée, qui assure le contrôle des postes d'octroi et de la banlieue. Au mieux l'ensemble représente à peine 6 000 hommes en 1789.

Mais la caractéristique principale de ce système policier est sa complexité institutionnelle, marquée par de multiples chevauchements de compétences et par l'absence de commandement unique et centralisé, en dépit du renforcement des pouvoirs de lieutenant général de police depuis la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. La police de Paris repose sur les attributions du lieutenant général, sur les responsabilités en la matière du Parlement et de son procureur général, mais aussi sur les pouvoirs de police – certes de plus en plus résiduels – de l'Hôtel de Ville<sup>14</sup>. Cette police est en mouvement au moins depuis 1667. Loin de se limiter à la création de la lieutenance générale de police, la réforme de la police parisienne vise aussi à créer une troupe « en commission » pour suppléer et doubler le guet en charge, formé de titulaires d'offices et réputé peu efficace<sup>15</sup>. Cette décision donne naissance au noyau de la garde de Paris, dont le processus de formation est encore inabouti en 1770. Le système policier est traversé par de multiples tensions, provoquées

<sup>13</sup> Robert Descimon et Jean Nagle, « Les quartiers de Paris, du Moyen Âge au XVIII<sup>e</sup> siècle : évolution d'un espace pluri-fonctionnel », *Annales ESC*, 1979, n° 5, pp. 956-983.

<sup>14</sup> Safia Hamdi, *Les Officiers de la police économique à Paris sous le règne de Louis XIV*, Doctorat de l'EHESS, 2007 ; Julie Allard, *La Place de Grève au XVIII<sup>e</sup> siècle*, doctorat de l'UQAM (Montréal), juin 2008 ; Isabelle Backouche, *La Trace du fleuve. La Seine et Paris, 1750-1850*, Paris, EHESS, 2000, p. 156.

<sup>15</sup> Pascal Brouillet, *La Maréchaussée dans la généralité de Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle*, doctorat de l'EPHE, 2002.

notamment par l'apparition de ces nouveaux corps, professionnalisés, qui développent de « nouveaux styles » d'intervention<sup>16</sup>. Depuis 1667, l'articulation entre elles de ces diverses forces évolue; conceptions et pratiques policières font l'objet de débats et d'affrontements. Les rapports police/population, les attentes sociales à l'égard de la police changent. Enfin, cette police fonctionne de manière « consultative »; elle repose sur des négociations permanentes, entre Ville, Parlement et lieutenance générale notamment. Ces négociations portent sur l'administration de sujets fondamentaux et sensibles comme l'est la question des subsistances, mais elles sont aussi nourries par les conflits de juridictions<sup>17</sup>. Le long du fleuve, la police des ports et des marchés oppose ainsi assez fréquemment les officiers du Châtelet à ceux de la Ville<sup>18</sup>. Dans un contexte séculaire marqué par le recul des prérogatives de la Ville face au lieutenant général de police, la première préoccupation des échevins le 30 mai 1770, semble alors avoir été de réaffirmer leurs prérogatives en matière d'organisation des réjouissances publiques. En particulier parce qu'elles devaient se dérouler dans un espace – la place Louis XV et la rue Royale – proche du territoire de leur juridiction, borné par un édit de juin 1700, à la place de Grève et aux zones voisines du fleuve, les quais et les ports.

### *La catastrophe: les faits*

En mai 1770, la lieutenance générale de police, habituellement tentée d'être pleinement responsable de tout ce qui concerne la tranquillité publique, fait preuve de souplesse à l'égard des échevins. Sartine approuve les plans présentés par la Ville le 28 mai. Le choix de la place royale (actuelle place de la Concorde) de préférence à la place de Grève est justifié par le plus grand nombre de débouchés offerts alors qu'un grand concours de peuple est attendu<sup>19</sup>. Pour assurer la sécurité lors du feu d'artifice qui doit

<sup>16</sup> Robert Cheype, *Recherches sur le procès des inspecteurs de police, 1716-1720*, Paris, PUF, 1975; Paolo Piasenza, « Opinion publique, identité des institutions, "absolutisme". Le problème de la légalité à Paris entre le XVII<sup>e</sup> et le XVIII<sup>e</sup> siècle », *Revue Historique*, 1993, n° 587, pp. 97-142.

<sup>17</sup> Sur cette dimension consultative, son recul et sa signification politique, Paolo Piasenza, *Polizia e città. Strategie d'ordine, conflitti e rivolte a Parigi tra Sei e Settecento*, Bologne, 1990 et Steven Kaplan, *Bread, politics, op. cit.*

<sup>18</sup> Édit de règlement de juin 1700; Nicolas Delamare, *Traité de la Police*, Paris, M. Brunet, Hérisant, 1705-1738, t. 1, livre 1, titre X, pp. 195-197.

<sup>19</sup> *Mémoire du bureau de Ville*, 2 juillet 1770, Archives nationales (désormais: AN) K 1015 et Y 15707; *Délibération du bureau de Ville*, AN H 1873.

être tiré, l'installation d'une station de lutte contre l'incendie est prévue, comme le détachement sur place de 40 soldats de la garde de Paris. La réalité est toute autre. La place, toujours en travaux, n'est pas déblayée pour le jour des festivités et, surtout, elle abrite un fossé non comblé. La circulation de la foule est mal réglée et le nombre d'accès, limité à deux, ne permet pas de la canaliser, d'autant qu'au débouché de la rue Saint-Florentin, carrosses et équipages des gens de condition accentuent l'encombrement en stationnant en grand nombre<sup>20</sup>. Le feu d'artifice provoque un début d'incendie au cœur de la place, vite maîtrisé et qui ne devient pas un motif particulier de panique. C'est en revanche la presse qui s'accroît et le mouvement des équipages dans la foule qui tourne au carnage. La confusion dure pendant deux heures, jusqu'à ce que la garde et le guet puissent reprendre le contrôle de la situation. On relève alors 132 corps, tandis que les blessés affluent dans les hôpitaux ou se replient à leur domicile<sup>21</sup>. Dans l'opinion publique, le choc est énorme et des chiffres impressionnants circulent. La *Correspondance littéraire* de Grimm évoque un millier de victimes, le libraire parisien Hardy en annonce plusieurs centaines, le Comte de Ségur parle aussi de 600 personnes. Dans son *Tableau de Paris*, Louis-Sébastien Mercier affirme encore que la catastrophe en fit entre 1200 et 1800. Ces évaluations alarment le gouvernement et Sartine, pour limiter la portée de la tragédie, fait insérer dans la *Gazette de France* un article dénonçant ces listes fantaisistes<sup>22</sup>. Le pouvoir royal prend vite la mesure de l'impact sym-

<sup>20</sup> Ces deux accès sont la rue Royale qui conduit vers la Madeleine et les boulevards où se tenait une foire ; la route de Versailles et le cours la Reine. Le pont tournant qui permet l'accès aux Tuileries avait été fermé pour ne pas avoir à sécuriser les jardins.

<sup>21</sup> *Tableau général de toutes les opérations faites à l'occasion du malheur arrivé à la sortie de la place Louis XV[...] 30 mai 1770*, minutes du commissaire Sirebeau, AN Y 15707.

<sup>22</sup> La ligne officielle est fixée dans le *Mercur*, XCIX, juillet 1770, pp. 2001-2002 ; voir les témoignages dans Bachaumont, *Mémoires secrets pour servir à l'Histoire de la République des Lettres en France [...]*, tome cinquième, à Londres, 1784 ; Campan (Madame de), *Mémoires sur la vie privée de Marie-Antoinette [...]*, Paris, 1823, 2<sup>e</sup> éd. ; Crequy (marquise de), *Souvenirs* (<http://penelope.uchicago.edu/crequy/index.shtml>) ; Friedrich Melchior Grimm, *Correspondance littéraire, philosophique et critique*; notices, notes, table par Maurice Tourneux, Kraus reprint, 1968 (voir tome IX) ; Siméon Proper Hardy, *Mes loisirs : journal d'événements tels qu'ils parviennent à ma connaissance (1764-1789)* (BnF Mss 6680) (<http://www.sphardy.uqam.ca>) ; Louis-Sébastien Mercier, *Le Tableau de Paris*, édition établie sous la direction de Jean-Claude Bonnet, Paris, Le Mercure de France, 1995 (voir chap. « population de la capitale » et « Gare ! gare ! ») ; Ségur (Comte de), *Mémoires ou souvenirs et anecdotes*, Paris, 1827, 3<sup>e</sup> éd.

bolique de l'événement et déploie avec ostentation, « charité » et secours. Une certitude s'impose pour les contemporains : cette catastrophe constitue l'un des plus grands désastres civils survenus à Paris et dans le royaume. Pour les autorités, l'affaire devient une préoccupation essentielle dans un contexte, par ailleurs, difficile.

### *La police en question*

Au printemps 1770, la situation politique, économique et sociale du royaume est tendue. Et la police, dont l'organisation parisienne vient d'être prise en défaut, est sur la sellette pour des raisons de fond. Le mariage du dauphin porte symboliquement les promesses d'un nouveau règne. Les distributions de boisson et de viandes réactivent le mythe de l'abondance liée à ces libations publiques ; elles renouvellent le pacte qui lie le roi nourricier à ses sujets. Là encore l'image souhaitée par la propagande royale n'est pas conforme aux réalités profondes du royaume. L'onde de choc provoquée par le premier épisode de libéralisation du commerce des grains, sous le ministère Laverdy (1763-1768), se fait toujours sentir. La rumeur du complot de famine, qui accuse de puissants personnages d'avoir voulu affamer le peuple, a déjà enflé. Misère, disette, tensions sur les marchés frappent plusieurs villes et provinces. Des pamphlets opposent ces difficultés au coût des réjouissances royales. Les parlements, dont celui de Paris et de Rouen, ont manifesté leur opposition à la politique de libéralisation, accentuant des tensions entre la monarchie et les magistrats, déjà vives depuis l'Affaire du parlement de Bretagne. Fondamentalement, la politique libérale ouvre un débat crucial pour la police qui assiste à la remise en cause de ses moyens d'actions comme de ses justifications. Elle est en principe sommée de renoncer à toute action préventive, à toute intervention réglementaire visant à maîtriser les prix et à contrôler les flux destinés aux marchés de subsistances. Elle doit se contenter de maintenir l'ordre en cas de troubles. Le traumatisme idéologique, mais aussi pratique, n'est pas négligeable.

Pourtant, au mois de novembre 1768, face au triplement des prix par rapport au seuil « normal », craignant que la capitale ne soit submergée par le chaos, une « Assemblée de police générale », réunissant les échevins et les gens du Parlement, mais aussi le lieutenant général, avait été exceptionnellement convoquée<sup>23</sup>. Cette convocation illustre l'engrenage qui se met en place : de frumentaire, la crise s'est muée en une crise économique générale

<sup>23</sup> Paolo Piasenza, *Polizia e città. Strategie d'ordine, conflitti e rivolte a Parigi tra Sei e Settecento*, op. cit.

qui retentit désormais sur le plan politique. Les vœux formulés par l'assemblée de police font écho aux remontrances des Parlements de Paris et de Rouen. Le roi est exhorté à reprendre les attributs d'une monarchie paternaliste qui scelle le contrat social sur la promesse d'assurer, à tous, des subsistances régulières et abondantes. L'expérience libérale et son échec démontrent que ni l'État, ni la société ne peuvent se passer d'une police interventionniste et englobante.

Ébranlée dans ses fondations conceptuelles, la police donne en mai 1770 le sentiment d'avoir en outre sombré dans la confusion. Le traumatisme porte cette fois sur les défauts de son organisation. Rien ne pouvait faire alors plus mauvais effet, dans le contexte international cette fois. Le mariage du dauphin Louis et de Marie-Antoinette est une grande affaire diplomatique, aboutissement du resserrement de l'alliance entre la France et l'Autriche voulu par Choiseul. Le rapprochement de Paris et de Vienne depuis le retournement des alliances (1756) nourrit les échanges entre les hauts administrateurs des deux monarchies et alimente la circulation d'informations visant à améliorer l'efficacité administrative de l'État<sup>24</sup>. Assez normalement, la police rapportée à une « science de bien gouverner », parce qu'elle embrasse de vastes champs de compétences économiques et politiques, moraux et sociaux, se trouve au cœur de telles circulations. Entre août 1768 et janvier 1771, la réalisation d'un mémoire sur la police de Paris, par le commissaire Lemaire, sous la direction de Sartine, en constitue une belle illustration, puisque cette entreprise doit tout à un questionnaire adressé par le gouvernement autrichien à Choiseul<sup>25</sup>. L'antériorité de la réforme parisienne, son efficacité reconnue, si l'on s'en tient aux fondamentaux de la police du temps tels que la tranquillité publique, le contrôle des mœurs ou l'approvisionnement régulier des marchés justifient l'appel viennois à Choiseul et, par contrecoup, aux services de la lieutenance générale de police. Mais apparemment, rien ne transparaît de la catastrophe et des débats qui l'ont suivi dans le mémoire de Lemaire. Ce silence, politique et diplomatique, fait plus qu'étonner au regard de l'impact de l'événement.

<sup>24</sup> Christine Lebeau, *Aristocrates et grands commis à la Cour de Vienne (1748-1791). Le modèle français*, Paris, CNRS éditions, 1996 ; « De l'utilité du monde. Réseaux viennois à Paris 1750-1777 », dans Brigitte Massin (dir.), *Mozart. Les chemins de l'Europe*, Strasbourg, Éditions du Conseil de l'Europe, 1997, pp. 217-226.

<sup>25</sup> Augustin Gazier (éd.), *La Police de Paris en 1770. Mémoire inédit composé par ordre de G. de Sartine, sur la demande de Marie-Thérèse*, Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris, tome V, Paris, 1879.

## LE TRAUMATISME

Le débat sur les responsabilités est ouvert immédiatement. Il met nettement en cause les divers acteurs de la sécurité et du maintien de l'ordre. À parcourir les témoignages des mémorialistes et des observateurs, l'appréciation communément portée incrimine le caractère insuffisant et inadéquat des mesures de sécurité. Mais le débat ne mobilise pas seulement l'opinion ; il s'inscrit au cœur du système policier parisien, qui trop peu cohérent, n'assume aucune responsabilité collective. La crise fait rejouer des failles anciennes, restées vives, entre les diverses institutions et corps dotés de pouvoirs de police. Loin d'incarner simplement une nouvelle mouture des affrontements corporatistes qui traversent l'Ancien Régime, ce débat comporte une charge politique explosive.

### *À qui la faute ?*

Trois acteurs de la tragédie sont sur la sellette : le bureau de Ville d'abord, le guet et la garde de Paris ensuite comme forces militaires de maintien de l'ordre ou forces ostensibles de police, la lieutenance générale et ses subordonnés enfin. Tous sont conduits à produire des mémoires sur leurs fonctions respectives, non seulement pour défendre, comme l'Hôtel de Ville, un honneur et des compétences contre la suspicion d'erreurs, mais en plus pour justifier un droit à exercer certaines prérogatives de police. Les divisions et les ressentiments s'expriment à travers ces textes ; on s'accuse, on se charge mutuellement d'abord et l'on cherche à atténuer la portée de son éventuelle responsabilité<sup>26</sup>. Dans un tel cas, l'arbitrage ne peut venir que d'une autre instance, supérieure, qui incarne la police dans la capitale. Au nom de ses pouvoirs de grande police, qui lui donnent une totale responsabilité en matière d'administration et de bien-être de la capitale, le parlement ouvre une enquête. Il y a là une manière pour des magistrats prompts à se présenter comme les « pères du peuple de Paris » – la question des subsistances l'avait déjà montré – de répondre aux demandes d'explication, voire de « vengeance » formulées par l'opinion. L'enquête du Parlement mit en évidence l'imprévoyance et l'incompétence majeures de l'Hôtel de ville en tant que grand « ordonnateur » : la place encore en travaux n'a pas été suffisamment déblayée et « sécurisée », le guet et la garde n'ont pas été

---

<sup>26</sup> *Conseil secret du Parlement du 27 juin 1770 au 18 août 1770*, AN X1A 8553.

déployés en suffisance, la circulation des foules et des voitures n'ont guère été planifiées. Légalement, formellement, les magistrats ne trouvent pas de faute constituée, mais le déroulement des débats ne laisse pas de doute sur la responsabilité de la municipalité dans le désastre. Le prévôt des marchands Bignon, cité à comparaître, subit une véritable humiliation et, à travers lui, le Bureau de Ville.

Le parlement pourtant n'est pas seul juge. La *Correspondance littéraire* de Grimm se fait également l'écho de la négligence égoïste du bureau de Ville, accusé d'avoir voulu exclure le lieutenant de police de l'exercice de toute juridiction pendant les festivités pour protéger jalousement ses prérogatives. Le jugement de l'opinion ne laisse aucun motif de fierté à la ville : Bignon apparaît bien comme le responsable principal de la tragédie et la population, si l'on en croit certains mémorialistes, le journal du libraire Hardy, les chansons et les feuilles volantes qu'il collecte et cite, demandent sa tête. À ce stade, cette attente et cette mise en cause illustrent déjà le retentissement politique de la catastrophe.

#### *Les risques de la politisation*

L'initiative du Parlement a tout pour inquiéter la monarchie, qui peut redouter un mélange explosif. Car cette initiative a fait changer le débat de nature ; ce qui commence comme une enquête sur un événement extraordinaire tourne à une interrogation plus générale sur la conduite de l'administration de la police dans la capitale. Elle pointe, à tout le moins, l'insuffisance de la coordination des forces responsables de la sécurité publique et la nécessité pour la police, comme l'affirme plus tard le lieutenant général Lenoir, de n'avoir qu'un seul centre d'impulsion. Elle révèle les faiblesses institutionnelles du dispositif « policier » autant que des fautes de commandement. On peut donc lire cette catastrophe comme la mise à l'épreuve tragique du système policier qui s'est progressivement construit depuis l'époque de Colbert, comme une « épreuve de vérité », un siècle après la commission de 1666-1667. Au-delà de l'établissement des responsabilités immédiates, il s'agit désormais de fixer les attributions et les limites de la juridiction des différentes forces de police, pour l'avenir. Un siècle après la création de la lieutenance générale, il importe de mieux savoir qui de la Ville ou qui du Châtelet fait quoi et en quelles circonstances. La prééminence du Parlement qui doit se prononcer sur cette délimitation, face aux autres pouvoirs de police y compris face au Secrétariat d'État à la maison du Roi, s'exprime avec force.

Pourtant le Parlement ne pousse pas son avantage au-delà de la réaffirmation de son rôle central dans le dispositif policier de la capitale et de cette clarification des pouvoirs des uns et des autres qui profite plutôt à la lieutenance générale. En effet, l'incrimination de personnages hauts placés n'est pas sans risque. Trop sensible, le dossier est en quelque sorte étouffé : l'enquête débouche sur des conclusions qui font la part belle à la fatalité. L'affaire s'achève sur une sorte de « non lieu » public, qui suscite de l'amertume au sein de la population. Le libraire Hardy s'en fait l'écho lorsqu'il assimile cette indulgence à une forme d'injustice : « dans cette instance comme dans d'autres, le peuple resta une victime et ne fut pas vengé ». Il y a peut-être là plus qu'un élément supplémentaire de désenchantement à l'égard de la monarchie. La crise frappe au cœur de la police, donc du contrat qui lie le roi à ses sujets et qui l'oblige à assurer protection et sécurité à ses peuples. Pour la deuxième fois en quelques mois, après avoir touché la question éminemment sensible des subsistances, la monarchie manque à ses devoirs et trébuche dramatiquement aux yeux de l'opinion, tentée de demander des comptes.

La catastrophe de la rue Royale a immédiatement fait l'objet d'une lecture allégorique faisant le lien entre le débat plus conceptuel sur les finalités et les moyens d'action de la police d'une part, et les conséquences très concrètes que la désorganisation des forces de police pouvait avoir pour la population, d'autre part. La parodie, *la Bagarre*, que l'on doit à la plume de l'abbé Galiani, a été interprétée brillamment en ce sens par Steven Kaplan<sup>27</sup>. Secrétaire de l'ambassade napolitaine à Paris, ami de Diderot et de Grimm, Galiani fréquente les salons de Mesdames Geoffrin et Necker et celui du Baron d'Holbach. En 1769, la publication de son *Dialogue sur le commerce des Bleds* constitue une charge virulente contre la politique libérale et les thèses des économistes physiocrates. Éloigné de Paris au moment de la catastrophe, il compose sa parodie à partir des informations que lui transmettent ses correspondants parisiens, la *Correspondance littéraire* de Grimm et les périodiques italiens. Pour lui, cette « bagarre » mortelle est le résultat direct d'un excès de liberté, la conséquence d'un manque de coordination, de réglementation de la « police » qui a sapé ses fondements et ses moyens d'action. Galiani en fait le produit de l'application de la logique physiocratique au gouvernement de l'État. Le drame de la rue Royale renvoie aux failles de l'organisation policière et aux carences dans la gestion de l'événement,

---

<sup>27</sup> Steven L. Kaplan, *La Bagarre [...]*, *op. cit.*

mais c'est aussi un échec criant qui souligne la crise idéologique de la notion de « police ». Avec cette parodie, Galiani fait de la police un objet de débat public aux implications politiques très nettes.

Il était difficile pour les acteurs du système policier parisien d'endosser ces postulats et de se situer explicitement sur ce terrain sensible. L'onde de choc de la catastrophe se traduirait plutôt chez les praticiens par un approfondissement de la réflexion et de la politique visant à professionnaliser et à rationaliser les rouages de la machine policière. Les implications ne sont pas uniquement fonctionnelles, mais la charge politique de ces réflexions est moins directement sensible pour l'opinion.

## ARBITRAGES

Parmi les mémoires dont le Parlement attend la présentation, il y avait celui de la Ville et celui du lieutenant général de police qui devaient l'un et l'autre s'attacher à justifier leurs fonctions respectives. Dans le lourd contexte qui suit la catastrophe, ces deux mémoires avaient toute chance de s'apparenter à des déclarations de guerre mutuelles.

### *Centraliser la police*

Le lieutenant général de police produit avec ses services un mémoire précis, fonctionnel, centré sur des aspects très pratiques. Le lieutenant n'a aucune peine à prouver, par les textes, que sa juridiction porte sur tout Paris et ses habitants, alors que les pouvoirs de la municipalité sont limités par la loi et d'une étendue territoriale moindre. Mais il ne s'agit pas d'imposer seulement une hiérarchie et une répartition territoriale entre deux pouvoirs ; ce sont deux styles administratifs et probablement deux manières de concevoir la police qui sont données à lire<sup>28</sup>. Toute une culture bureaucratique et administrative qui justifie la police parce qu'elle fait pratiquement, par ses fonctions au présent beaucoup plus que par l'antiquité de ses prérogatives, s'exprime à travers le texte du Châtelet. La démarche est systématique ; les officiers du Châtelet passent en revue les différents points de friction et les abus de la ville, jusqu'à atteindre ce qui concerne la sûreté publique. Sur cette question, la démarche est éloquente : il y a d'abord l'énonciation d'un

<sup>28</sup> BnF, coll. Joly de Fleury, ms 2541, Accident du 30 mai 1770. Mémoires des officiers de police du Châtelet. Réponse du Bureau de Ville.

principe – l'autorité doit s'exercer uniformément et être centralisée –, puis la présentation d'une méthode de gestion de la foule dans « les circonstances de fêtes et divertissements publics ». Le Châtelet tient à démontrer la pertinence de sa doctrine sur tous les points mis en défaut le 30 mai. Avant même la production de ce mémoire, les subordonnés du lieutenant général avaient fait la preuve sur le terrain de leur aptitude à gérer une situation difficile. En effet, les commissaires surent dans des circonstances dramatiques improviser des mesures exceptionnelles pour faciliter l'évacuation, puis l'identification des cadavres<sup>29</sup>. Les commissaires et le Châtelet dans son ensemble déploient un zèle et une efficacité considérables, aspirant à réparer un événement funeste dont « la » police a été immédiatement rendue responsable, en démontrant par la même leur professionnalisme<sup>30</sup>.

Par contraste, le mémoire de la ville apparaît infiniment plus embrouillé. Les échevins se livrent à une exégèse historique pour défendre le rôle de la ville dans l'administration de la capitale. Ils restent plus proches de la tradition du traité et du recueil de jurisprudence, de cette manière traditionnelle de vouloir fonder d'abord historiquement les pouvoirs de police. Ils ne saisissent pas l'ampleur des transformations qui ont eu lieu depuis la fin du XVII<sup>e</sup> siècle à la fois dans les pratiques de la police, mais également dans ses conceptions et dans ses justifications, de plus en plus marquées du sceau de l'utilitarisme et du fonctionnalisme. À travers ce texte, la Ville se montre surtout fort peu soucieuse d'aller vers une nouvelle formalisation de la division du travail policier.

Au terme de l'enquête, les Gens du roi proposent un arrêt de règlement qui consacre l'hégémonie de la Lieutenance générale, sans abolir totalement l'espace de concurrence entre les deux institutions. L'arrêt renforce les restrictions imposées à la Ville depuis l'édit de 1700 en donnant la liste des fonctions ordinaires de police auxquelles elle ne peut prétendre. La lieutenance fut chargée par la suite de mettre en place le service d'ordre dans toutes les fêtes, avec le concours du Guet et de la Troupe, sans qu'on n'ait plus à déplorer aucune catastrophe comparable à celle de 1770. À la différence de la Ville, la police du Châtelet sort donc plutôt indemne de l'événement. Mais la nouvelle formalisation du travail policier suscite encore d'autres réflexions qui intéressent d'autres acteurs de la police parisienne.

---

<sup>29</sup> Procès-verbal des opérations du commissaire Sirebeaux, AN Y 15707.

<sup>30</sup> Vincent Denis, *Une histoire de l'identité, France, 1715-1815*, Seyssel, Champ Vallon, pp. 342-355.

*Refonder la police ?*

Les argumentaires du guet en charge et de la garde de Paris, moins immédiatement responsables, attirent l'attention sur l'inachèvement de la réforme de la police parisienne au début des années 1770 et sur les tensions qu'elle a suscitées. La police parisienne s'extirpe difficilement d'un profond conflit occasionné par la résistance d'une partie des effectifs à l'entreprise de modernisation entamée par La Reynie à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle et poursuivie avec persévérance par ses successeurs<sup>31</sup>. Le malaise touche notamment la police ostensible de la capitale, constituée d'un agrégat de trois corps distincts par les missions qui leur sont imparties, et, jusqu'en 1771, par le statut de leurs membres<sup>32</sup>.

Le plus ancien de ces corps, le guet, était composé de titulaires d'office qui assuraient la garde nocturne et un service de juridiction auprès du Châtelet : conduite et transfert des prisonniers, maintien de l'ordre pendant les exécutions. Cette troupe brillait par son peu d'efficacité. L'indépendance que lui conférait la vénalité des charges et surtout son absence de professionnalisme, puisque la plupart des archers exerçaient parallèlement un second métier, amenèrent les promoteurs de la modernisation de la police à former le projet de la remplacer par un autre corps. Cette entreprise s'inscrivait dans le dessein qui avait présidé à la création de la lieutenance générale : substituer à l'ancienne police, composée d'officiers et subordonnée à l'autorité des juges, une nouvelle administration directement assujettie au pouvoir monarchique<sup>33</sup>. Il fallut près d'un siècle pour approcher de cet objectif, longue période pendant laquelle une sorte de guerre des polices creusa de larges lignes de fracture entre corps. Parmi les moyens employés pour faire aboutir cette transformation, le recours à des troupes soldées, hors de la logique patrimoniale de l'office fut essentiel. Un corps de policiers « par commission », la garde de Paris, numériquement plus important que le guet, fut ainsi créé. On y incorpora la garde des ports et des remparts, d'origine municipale, dont les offices furent supprimés. Enfin, le commandant du guet fut peu à peu dessaisi de la direction effective de sa troupe,

---

<sup>31</sup> Robert Cheype, *op. cit.*

<sup>32</sup> Abstraction faite de la compagnie de Robe courte et de la compagnie du Prévôt de l'Île qui sont des troupes subordonnées à des juridictions. Paolo Piasenza, « Juges, lieutenants de police et bourgeois à Paris aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », *Annales ESC*, 1990, pp. 1206-1227.

<sup>33</sup> *Ibid.*

au profit du commandant de la garde. Dans cette tourmente, l'ensemble des trois composantes de la police ostensible forma longtemps un « chaos » pour reprendre l'expression que le major De Bar utilise en 1772<sup>34</sup>. Toute la période qui précède la catastrophe et jusqu'à ce que le dernier acte de ce processus de rationalisation se joue en 1771, après le drame, lorsque la monarchie supprime les offices du guet et transforme ses membres en « archers par commission », est donc marquée par un incessant conflit entre les tenants de la police « officière », défendus par la robe parisienne, et les « modernisateurs ».

La catastrophe de la rue Royale fait ressortir l'acuité des tensions et souligne les difficultés d'une collaboration sur le terrain. Chargés du maintien de l'ordre et de la circulation, le guet et la garde ne parvinrent pas à éviter, puis à enrayer la panique qui coûta la vie à 132 victimes. Au cours de l'enquête, la garde de Paris fit valoir le caractère limité de ses missions et l'autisme du bureau de ville qui ne reprit pas à son compte ses préconisations. De leur côté, les officiers du guet chargèrent la garde. Une telle mise en cause de la réputation d'un corps nouveau est assez classique, comme le montre au début du siècle le conflit entre inspecteurs et commissaires du Châtelet. Dans les années qui précédèrent, les affrontements entre guet et garde furent émaillés de campagnes de diffamation. Les partisans de l'office se présentaient comme les tenants d'une police attentive aux libertés des sujets, projetant ainsi sur la garde l'image négative d'une police de l'arbitraire. La catastrophe, loin de créer la moindre solidarité professionnelle, accentua donc les dissensions qui minaient la police de Paris et les rendit plus que manifestes, appelant à la fois à une remise en ordre de la part de l'état-major, qui fut effective dans les années suivantes, et au désir renforcé de centralisation du commandement policier.

En 1772, le major de la garde Jean-François De Bar rédige une brochure consacrée à la gestion des foules, mais aussi à d'autres aspects du travail policier<sup>35</sup>. Si la catastrophe constitue la toile de fond de ses réflexions, son propos, assez ambitieux, va au-delà de considérations sur le maintien de

<sup>34</sup> Pour ce passage, nous suivons Patrice Péveri, « Les *Principes généraux* du major De Bar, ou la police illuminée, 1772 », dans Vincent Milliot (dir.), *Les Mémoires policiers 1750-1850, Écritures et pratiques policières du Siècle des Lumières au Second Empire*, Rennes, PUR, 2006, pp. 197-218.

<sup>35</sup> Jean-François De Bar, *Principes généraux sur le service des compagnies à pied et à cheval de la garde de Paris [...]*, Paris, Hérisant, 1772.

l'ordre<sup>36</sup>. En première intention, le major s'adresse à ses subordonnés. Il s'agit de contribuer à l'amélioration de la discipline interne de la troupe en lui insufflant le sens du devoir. De Bar définit la mission de la police à l'inverse de celle de l'armée. Chargés de « s'occuper du bien public », les policiers exposent leur vie « non pour détruire, mais pour défendre celle du dernier des citoyens<sup>37</sup> ». Le travail policier, par nature multiforme et imprévisible, rend illusoire l'établissement d'une codification stricte et exhaustive. Dès lors, ce que l'on attend des agents ne se résume pas à l'observation aveugle de consignes qui ne peut recenser l'exhaustivité des situations auxquelles la police se trouve confrontée. Souple, le policier doit surtout mettre en œuvre une éthique professionnelle exigeante, grâce à laquelle on obtient la confiance du public. En bref, si la police se doit d'appliquer les vues de ses supérieurs, elle doit surtout savoir « se faire aimer » des citoyens<sup>38</sup>. Destiné à transmettre aux gardes une nouvelle éthique professionnelle, à forger une culture commune, l'ouvrage s'intègre bien dans l'opération de reprise en main post-1770 visant à l'amélioration du service. Mais la promotion de cette nouvelle éthique a également des implications sur les rapports entre police et population : la police doit savoir se mettre au service des citoyens pour renforcer sa légitimité ; elle n'est pas qu'une force coercitive au service du souverain. Cet élément qui affecte la définition même des finalités de la police, peut constituer une amorce de réponse à la crise idéologique de la police. Dans le même ordre d'idée, l'insistance très nette que l'on trouve dans le mémoire du commissaire Lemaire rédigé à la même époque, sur l'importance pour la police « d'être juste », vient comme en écho à cet effort de redéfinition et de re-légitimation, même si Lemaire ne dit mot de la catastrophe de la rue Royale.

#### *L'admirable vigilance de la police*

À quelques années de distance, on peut se demander si les pouvoirs policiers ont su tirer les leçons des dramatiques événements du printemps 1770. En dehors des violences qui éclatent à l'occasion des journées pré-révolutionnaires, le système policier parisien semble avoir réussi à endiguer et à contrôler les foules au cours des années précédentes. Le diagnostic vaut peut-être aussi pour d'autres villes du royaume. Au début des années

<sup>36</sup> Jean Chagniot, *Paris et l'armée au XVIII<sup>e</sup> siècle. Étude politique et sociale*, Paris, Economica, 1985, p. 49.

<sup>37</sup> Jean-François De Bar, *op. cit.*, p. 3.

<sup>38</sup> *Ibid.*, p. 11.

1780, la multiplication des expériences aérostatiques nourrit l'inquiétude face au risque d'incendie et met en cause la capacité préventive des autorités à gérer les foules dans l'espace. Les récits de la presse, les procès-verbaux témoignent du savoir-faire alors manifesté par les autorités pour réguler les flux, pour assurer la collaboration de plusieurs forces de police et de militaires, pour protéger les biens et les personnes<sup>39</sup>. Les réussites désignent assez précisément toutes les négligences commises à Paris en 1770. On peut avancer l'idée, sous bénéfice d'un inventaire plus précis, que la réflexion conduite par les autorités par la suite et que les décisions prises, ont porté leurs fruits une quinzaine d'années après.

Le libraire parisien Hardy dont on a évoqué l'amertume à la fin de l'enquête diligentée par le Parlement, ne cesse de vanter en janvier 1782 les « précautions multipliées de la police à l'approche des fêtes de la ville pour la naissance de M. le Dauphin ». Son témoignage peut donner la mesure des progrès réalisés depuis mai 1770 ; il montre aussi que le spectre de la catastrophe n'a pas disparu. Il décrit un arsenal assez impressionnant de mesures, mises en œuvre – c'est essentiel – en bonne intelligence par le Bureau de ville et la lieutenance générale de police, par les officiers municipaux et les officiers du Châtelet et grâce à la coordination de la garde de Paris et des troupes de la maison du Roi. Cet arsenal vise à libérer et à fluidifier l'espace, à éviter les attroupements massifs en multipliant les foyers de réjouissance, à organiser le quadrillage de la ville par les troupes chargées de la sûreté. Il tend à définir un système de prévention qui passe par la mobilisation des pompiers, mais aussi par une surveillance préalable active, faite de visites domiciliaires menées par les commissaires et les inspecteurs du Châtelet, mais aussi d'espionnage. Hardy exprime un sentiment ambivalent, entre soulagement, gêne et inquiétude, dans l'esprit de cette méfiance qu'il nourrit parfois à l'égard de la police. Mais son jugement final, qui est aussi celui de Mercier dans le *Tableau de Paris*, loue « l'admirable vigilance de la police<sup>40</sup> ».

La catastrophe parisienne de 1770 s'apparente à un événement traumatique pour le système policier parisien qui va bien au-delà d'une désorganisation ponctuelle ayant provoqué une tragédie humaine. On peut la lire doublement comme une épreuve de vérité du processus de réforme lancé sous Colbert et comme un point d'aboutissement, puis de dépassement,

---

<sup>39</sup> Marie Thébaud-Sorger, *L'Aérostation au temps des Lumières*, Rennes, PUR, 2009, pp. 205-216.

<sup>40</sup> Siméon Prosper Hardy, *Journal*, *op. cit.*, janvier 1782.

des tensions occasionnées par lui. L'événement revêt une dimension symbolique et politique pour la monarchie, mais il illustre aussi de manière emblématique la crise idéologique qui affecte la notion classique de police, ébranlée par les thèses de l'économie politique libérale, et le débat public qui se noue autour d'elle. La catastrophe de la rue Royale joue donc un rôle de révélateur à bien des égards, comme une déchirure qui met brutalement à nu les tensions d'un mode de régulation sociale. Paris n'a pas le monopole de ce type d'événements ; on peut faire le lien dans plusieurs villes d'Europe entre des épisodes de crise et les processus de réforme des systèmes policiers que l'on voit un peu partout à l'œuvre au Siècle des Lumières. Dans un contexte désormais reconnu, qui est celui de la circulation et de la construction discutée des savoirs et des techniques policières en Europe, « la » catastrophe constitue un point d'entrée utile pour qui veut étudier cette circulation, comme la spécificité des dispositifs mis en place dans les différentes cités.